

PROCÉDURES ET TERMES DE L'ACHAT D'UN COMPTOIR DE PIERRE

1 PRISE DE MESURE

- 1.1 Le client se doit de communiquer avec son designer ou le service à la clientèle une fois prêt pour ses comptoirs.
- 1.2 Le client est ensuite **contacté quelques jours avant** la prise de mesure afin de confirmer sa présence et s'assurer que;
 - 1.2.1 Les **armoires et/ou supports sont tous bien installés et finalisés.**
 - 1.2.2 Les **anciens comptoirs/comptoirs temporaires sont retirés**
 - 1.2.3 L'espace de travail est **complètement libéré** et réservé pour les techniciens. Tous les **électroménagers sont mis à l'écart**, mais restent facilement **accessibles**, sans être un obstacle à la prise de mesure. Le caisson sous évier est vide.
- * Si une fois sur place le technicien est incapable de procéder à la prise de mesures en raison du non-respect d'une des conditions ci-dessus, des **frais supplémentaires seront facturés** au client et **des délais s'ajouteront à la livraison du comptoir.**
- 1.3 L'heure du rendez-vous sera **confirmée peu avant** l'arrivée du technicien. La prise de mesure requiert en moyenne **jusqu'à 2h00**, dépendamment de l'ampleur du projet.
- 1.4 Lors de la prise de mesures, le technicien peut constater que certains modules doivent être renforcés ou réparés. Le client doit assumer ces travaux, puisque Kwizine n'effectue aucun travail de préparation ni de plomberie.

2 DÉLAI

- 2.1 Les comptoirs sont fabriqués par un fournisseur externe, dans un délai habituel de **14 jours ouvrables** suivant la prise de mesure. Ce délai est fourni à titre indicatif et varie selon la complexité du projet, la disponibilité des matériaux ou les contraintes de production du fournisseur.
- 2.2 Kwizine s'engage à informer le client de tout délai supplémentaire dès que possible. Toutefois, **Kwizine ne peut être tenu responsable** d'un retard imputable au fournisseur, et ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement ou compensation.

3 INSTALLATION

- 3.1 Le client est **contacté quelques jours avant** l'installation afin de confirmer sa présence et s'assurer que:
 - 3.1.1 Les **armoires et/ou supports sont tous de niveau, bien installés et finalisés.**
 - 3.1.2 Les **comptoirs temporaires sont retirés.**
 - 3.1.3 L'espace de travail est **complètement libéré** et réservé pour les techniciens. Tous les **électroménagers sont mis à l'écart**, mais restent facilement **accessibles**, sans être un obstacle à l'installation. Le caisson sous évier est vide.
- * Si une fois sur place le technicien est incapable de procéder à l'installation en raison du non-respect d'une des conditions ci-dessus, des **frais supplémentaires** seront facturés au client et **le délai de livraison du comptoir ne sera plus garanti.**
- 3.2 L'installation requiert généralement **entre 1h et 3h**, selon l'envergure du projet.
- 3.3 Le technicien comptoir effectuera la **pose de l'évier** sur plan/sous plan, s'il y a lieu. Le **raccordement de ce dernier** par un plombier ne peut être effectué **qu'après 24 à 48 heures** suivant l'installation, afin d'assurer une bonne adhérence.

4 PRÉSENCE DU CLIENT ET INSPECTION

- 4.1 Le client doit être présent pour **inspecter et signer le rapport de qualité**.
- 4.2 Il dispose de **5 jours** pour signaler au service à la clientèle tout défaut mineur (éclat, tâche, polissage, etc.) et un appel de service sera planifié sans frais.
- 4.3 En cas de **défaut jugé majeur** par le sous-traitant ou d'élément non conforme, le client dispose également de 5 jours pour effectuer le signalement. Or, les conditions suivantes s'appliqueront;
- 4.3.1 Si une correction par le fabricant est nécessaire, **tous les travaux subséquents doivent être suspendus**.
- 4.3.2 Le fabricant **ne sera pas responsable des frais occasionnés** si les travaux continuent malgré l'intervention requise.
- 4.3.3 Si un défaut est signalé **au-delà de 5 jours**, ou s'il est causé par le client ou un autre corps de métier, **des frais de service ou de réparation pourraient s'appliquer**.

5 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

- 5.1 Kwizine s'engage à assister notre sous-traitant pour qu'ils puissent livrer et installer les comptoirs **conformément aux mesures validées**.
- 5.2 L'entreprise ne peut être tenue responsable de **retards ou erreurs causés par des informations inexactes fournies par le client**, ou par des **conditions inadéquates sur le chantier**.

6 AVIS - PARTICULARITÉ DES FINIS ET MATÉRIAUX

- 6.1 Certains finis ou matériaux présentent des particularités qui doivent être prises en considération :
- 1.4.1 **Quartz** : Les finis mats ou cuirs peuvent laisser apparaître plus facilement des traces d'usage (empreintes, micro-rayures). Certains produits chimiques peuvent aussi laisser des résidus visibles s'ils ne sont pas nettoyés correctement.
- 1.4.2 **Porcelaine** : Les finis polis sont plus sensibles aux égratignures et aux chocs physiques que les finis mats. Les finis mats masquent généralement mieux les traces d'usage quotidien.
- 1.4.3 **Granite et Quartzite** : Ces pierres naturelles sont plus absorbantes et peuvent varier selon la pierre choisie. Un scellement régulier est requis, conformément aux recommandations du fabricant.
- 1.4.4 **Marbre** : Naturellement poreux et sensible aux produits acides (citron, vinaigre, vin, etc.), il peut se dépolir avec le temps et nécessite un scellement régulier pour limiter l'absorption.
- 6.2 Ces caractéristiques sont inhérentes aux matériaux et ne constituent **pas des défauts de fabrication**. Elles doivent être acceptées comme faisant partie des limites techniques et esthétiques propres à chaque type de fini.
- 6.3 Ces points représentent uniquement les caractéristiques de base. Il est essentiel de se **référer au guide d'entretien du fabricant** afin de préserver la qualité et l'apparence du comptoir.

7 AVIS JOINT DE COMPTOIR (SI APPLICABLE)

En apposant mes initiales, je confirme avoir pris connaissance des particularités de la section ci-contre et y consentir :

Certains projets peuvent nécessiter l'ajout de joints entre les dalles de comptoir.

- 7.1 La présence de joints est déterminée selon les dimensions, la configuration et les contraintes techniques du projet.
- 7.2 Malgré une finition soignée, les joints ne peuvent être entièrement invisibles; une **légère démarcation** peut apparaître.
- 7.3 Il est **impossible de garantir une continuité** parfaite du veinage, du motif ou de la couleur entre les dalles.
- 7.4 Ces caractéristiques ne constituent pas un défaut et doivent être acceptées comme faisant partie des limites techniques du produit.

En signant ce document, «PROCÉDURES ET TERMES DE L'ACHAT D'UN COMPTOIR DE PIERRE», je reconnais avoir lu, compris et accepté les termes ci-dessus

Date : _____

Nom du client (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

CLAUSE DE DROIT APPLICABLE : Le présent document est régi par les lois en vigueur dans la province du Québec. Tout litige découlant de ce document sera soumis aux tribunaux compétents du district judiciaire de Laval.